

BRÉSIL

Dans l'affaire Carandiru, une décision qui indigne les défenseurs des droits humains

Index AI : AMR 19/006/2006

ÉFAI

Jeudi 16 février 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La justice pénale brésilienne n'a pas respecté les normes internationales en matière de droits humains, car elle a accepté que de graves violations des droits humains restent impunies, a déclaré Amnesty International après que la cour suprême de l'État de São Paulo a annulé la condamnation du colonel Ubiratan Guimarães et l'a lavé de toute responsabilité dans le massacre commis en 1992 dans la prison de Carandiru.

Selon les premières informations reçues, la cour suprême de l'État a annulé la condamnation initiale et a disculpé le colonel Guimarães en faisant valoir qu'il s'était purement et simplement acquitté de ses obligations.

Amnesty International craint fortement que cette décision ne soit contraire aux normes internationales en matière de droits humains. Selon toute apparence, la cour considère que l'officier a fait son devoir à la tête de son unité, alors même qu'il n'a pas empêché les policiers qui étaient sous ses ordres de faire un usage excessif de la force.

Dans son rapport publié en 1993 sur le massacre de Carandiru, Amnesty International a recensé de nombreux éléments traduisant les carences de la hiérarchie, qui n'a pas su empêcher le recours excessif à la force au cours de l'opération. Étaient notamment mentionnés : le non-respect des codes de bonne conduite internationaux sur l'usage de la force et des armes à feu, le fait d'avoir laissé des membres de la police militaire entrer dans la prison sans leur plaque d'identité et l'envoi, pour réprimer les troubles, d'unités de police ayant de lourds antécédents d'utilisation meurtrière des armes à feu.

« Au vu de cette décision de justice, personne n'est tenu pour responsable des 111 morts survenues il y a treize ans dans la prison de Carandiru. C'est là un affront aux victimes et à leurs proches, et c'est une façon de répandre l'idée que l'usage excessif

de la force est acceptable lors des opérations de maintien de l'ordre », a déclaré Tim Cahill, chercheur d'Amnesty International chargé du Brésil.

Dès qu'elle en aura la possibilité, Amnesty International examinera attentivement la décision prise par les juges de la plus haute juridiction de l'État. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>